

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 2 NOVEMBRE - 20 H 15

Date de la convocation : 15 octobre
Date de l'affichage : 15 octobre

Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de Conseillers présents : 12

L'an deux mille quinze, le deux novembre à vingt heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de CHEMAZÉ sous la présidence de M. Hervé ROUSSEAU, Maire.

Etaient présents : M. ROUSSEAU Hervé, M. GUINHUT Yves, Mme GRAINDORGE Pascale, Mme FOUILLEUX Caroline, M. BELLANGER François, Mme GABILLARD Jeanine, M. MARTEAU Dominique, M. ROUSSEAU Sébastien, Mme AUGUSTE Claire, M. CHEREL Grégory, M. ROUEIL Loïc, Mme GONNIER Marie-Ange, M. VIOT Sébastien.

Etaient excusés : Mme HERMAGNE Murielle, Mme MAGE Lucie.

Secrétaire de séance : M. ROUEIL Loïc

Monsieur ROUSSEAU demande s'il y a des observations à formuler sur le procès-verbal du 5 octobre dernier.

Ce procès-verbal est adopté dans l'état. Il est proposé de passer à l'ordre du jour.

Objet : Schéma de Mutualisation

RAPPORTEUR : B. HÉRISSE

EXPOSÉ : L'article L.5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) stipule que le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre établit, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des Conseils Municipaux, un rapport relatif aux mutualisations entre les services de l'EPCI et ceux de ses Communes membres.

Ce rapport doit comporter un projet de schéma de mutualisation à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Il revêt un caractère obligatoire, visant à inciter les Communautés et les Communes à réfléchir sur les modes de gestion de l'action publique locale.

Il constitue un document d'orientation, sur la durée du mandat, en matière de mutualisation des services et des moyens, mais qui n'a pas de portée prescriptive.

La mutualisation n'est pas une fin en soi, mais bien un outil au service d'un projet politique. La CCPCG envisage la démarche comme un processus évolutif, pouvant être à géométrie variable et reposant sur le principe du volontariat des Collectivités qui y participent.

Dans ce sens, la CCPCG souhaite proposer au sein de son schéma, les grandes orientations du mandat en matière d'organisations territoriales, humaines et matérielles. Chaque débat d'orientation budgétaire donnera lieu à une évaluation du plan d'action de l'année passée et fixera le plan d'action de l'année à venir.

La CCPCG se fixe pour cette démarche de mutualisation 6 objectifs principaux :

- Maintenir une qualité de service public local,
- Renforcer les solidarités entre Collectivités,
- Rationnaliser les dépenses publiques,
- Maximiser les effets du Pacte Financier & Fiscal,
- Sécuriser administrativement & juridiquement les pratiques,
- Anticiper l'évolution des organisations territoriales.

Le schéma proposé par la CCPCG s'articule autour de 4 orientations principales :

- Poursuivre la mutualisation des moyens matériels,
- Achever la mutualisation entre la CCPCG & la Ville centre,
- Affirmer la CCPCG comme centre de ressources pour toutes les Communes du territoire,
- Optimiser nos organisations territoriales.

- *Se reporter au rapport joint à l'exposé* -

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté pour à l'unanimité (12 voix)

- **Décide** d'approuver le rapport du Schéma de mutualisation.

Objet : Avenant au marché IRH

Monsieur GUINHUT explique qu'une mission supplémentaire va être intégrée au marché de maîtrise d'œuvre initialement prévu pour un montant de 12 500€ HT soit 15 000€ TTC pour le renforcement du réseau d'eau potable entre le réservoir de Chemazé et le SIAP de St Sauveur de Flée.

Cette modification au marché initial correspond aux travaux de raccordement du secteur de la Gauvinière au réseau principal qui se situe à 120 m, à l'isolation des extrémités du réseau abandonné et à l'envoi des demandes d'autorisation de passage.

Le forfait pour l'ajout de cette mission est de 1 600€ HT soit 1 920€ TTC dont 12.8% d'écart introduit par l'avenant.

Le nouveau montant du marché est donc de 14 100€ HT soit 16 920 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté pour à l'unanimité (12 voix),

- **Autorise** le Maire à signer l'avenant au contrat conclu avec IRH le 28 janvier 2014, qui stipule qu'une nouvelle mission est intégrée au marché public et que le montant de celui-ci est porté à 14 100 euros HT soit 16 920 euros TTC.

Objet : Budget 2015 commune – décision modificative n° 2

Le montant final pour les travaux d'aménagement du cimetière s'élève à un total de 43 249,69€.

Il s'avère que les crédits ouverts au budget primitif pour ces travaux sont de 37 000€. Il convient de modifier le budget primitif de la commune comme suit :

Dépenses investissement	
Article 2313/0200 (travaux cimetières)	+ 12.000 €
Article 67 (Réserve foncière)	- 12.000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté pour à l'unanimité (12 voix)

- **Accepte** de modifier le budget primitif de la commune comme précisé ci-dessus.

Objet : Prime de fin d'année du personnel communal.

Monsieur GUINHUT donne lecture du document du CDG 53 dans lequel il est précisé que le Comité Technique Paritaire, dans sa séance du 11 juin 2015, a émis son avis sur le montant de la prime de fin d'année 2015.

Le montant est conservé à 937.60 € net pour un agent à temps complet (compte tenu de l'évolution négative de l'indice INSEE des prix à la consommation). La dite prime est fixée net est à convertir en brut selon le régime de cotisations de l'agent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté pour à l'unanimité (12 voix)

- **Décide** de retenir le montant proposé par le Comité Technique Paritaire, soit 937.60 euros net par agent à temps complet, pour la prime de fin d'année 2015,

- **Décide** de fixer la prime au prorata du temps de travail effectué pour le personnel à temps non complet.

Objet : Reconduction de la taxe d'aménagement.

Monsieur BELLANGER indique que pour financer les équipements publics de la commune, une nouvelle taxe a été créée, remplaçant la taxe locale d'équipement et la participation pour aménagement d'ensemble pour ce qui concerne les communes. Elle est appliquée depuis le 1^{er} mars 2012.

Pour les communes ayant déjà délibéré (appliquant une TA en 2015), le taux de la TA, ainsi que les exonérations facultatives peuvent être modifiées, avec une nouvelle délibération.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté pour à l'unanimité (12 voix),

- Décide :

- d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement,
- de fixer à 1,5% le taux de la taxe d'aménagement,
- d'exonérer, en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme : dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale, qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L.331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L.31-10-1 du code de la construction et de l'habitation (logement financés avec un PTZ+).

- d'exonérer, les abris de jardin d'une surface inférieure à 20 m², soumis à déclaration préalable

Objet : Indemnité de conseil allouée au Comptable du Trésor

Monsieur GUINHUT donne lecture du courrier de la Trésorerie qui précise qu'en application de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre 1982, un arrêté a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du trésor.

Conformément à l'article 3 de l'arrêté précité, une nouvelle délibération doit être prise lors du changement de comptable.

Madame BILLE ayant succédé à Monsieur HENROT, il est proposé au conseil de ne plus attribuer cette indemnité de conseil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté pour à l'unanimité (12 voix)

- Décide de fixer le taux d'indemnité pour Madame BILLE à 0 %.

Questions diverses

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.